



VILLE DE BRIONNE

ST 001/25

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **JEUDI 09 JANVIER AU DIMANCHE 12 JANVIER 2025** inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 09 janvier 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 002/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement sur le parking situé devant le n°15 Place du Chevalier Herluin, afin que Madame Anne-Laure TESTU procède à son déménagement et au stationnement d'un camion de 20m3 avec hayon ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 16 JANVIER 2025 de 07 h 00 à 19 h 00, Madame Anne-Laure TESTU** est autorisée à stationner un camion 20m3 avec hayon sur 2 places, pour son déménagement du n° 15 Place du Chevalier Herluin.

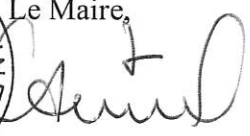
ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE, Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 janvier 2025



Le Maire,


Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 003/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie),

Vu la demande de l'entreprise **BIO-FOREST** située Avenue des Dignes, 14123 à FLEURY-SUR-ORME pour l'exploitation des bordures de la forêt de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

Vu l'arrêté n°88/24 et considérant la demande de prolongation de l'entreprise en date du 14 novembre.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 20 JANVIER AU VENDREDI 24 JANVIER 2025, l'entreprise BIO-FOREST effectuera les travaux d'abattage et de débardage des arbres de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le particulier prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation de la côte Saint-Sauveur sera interdite à partir de 8h45 jusqu'à 16h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi durant cette période, sauf pour les riverains.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la signalisation de la déviation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 janvier 2025

Le Maire

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ST N° 004/25

Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par la Société De Pierre et de Bois domiciliée à BRIONNE (27) 12 rue de Valleville, Monsieur PIGNE Sébastien**, situé à Brionne 27800, n° 1 quater de la Petite Rue Volais **pour procéder à des travaux et la nécessité de réserver 2 places de stationnement au niveau du n° 1 Place de Lorraine (parking devant le Comptoir des Saveurs)**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 10 FÉVRIER 2025 AU VENDREDI 7 MARS 2025 inclus**, la **Société De Pierre et de Bois** est autorisée à installer un échafaudage sur pied de 17 m de long afin d'effectuer les travaux précités, 2 places de stationnement seront réservées au stationnement d'un camion de chantier **au n°1 Place de Lorraine**.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder 1.20 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité et devra matérialiser la place de stationnement par ses propres moyens.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

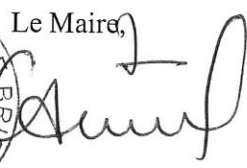
ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 janvier 2025



Le Maire,


Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 006/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise R.S.T Unicom à Evry Courcouronnes (Essonne) – TSA 54050 6 Rue Maryse Bastié, 91080 Evry Courcouronnes**, afin de procéder au tirage des câbles de fibre optique dans les infrastructures ORANGE pour le compte de la société AXIONE, pour la route départementale D130.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'entreprise R.S.T Unicom effectuera les travaux précités, pour les routes concernées, suivant les besoins d'intervention **du 4 février 2025 au 27 avril 2025**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

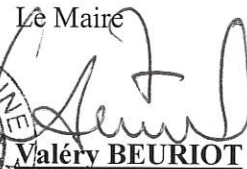
ARTICLE 3 : Les travaux susvisés ne nécessiteront aucune ouverture ou travaux de modification de la structure de chaussée.

ARTICLE 4 : La circulation sera gérée par alternat manuel selon les nécessités du chantier. Il sera interdit de dépasser aux abords du chantier. Des mesures de sécurité et de signalement seront mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 4 février 2025

Le Maire


Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 007/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu le Code des Communes, articles L.131.1 et L.131.4 ;
Vu Le Code des Collectivités territoriales, les articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fermer le parking de la gare pour réaliser des travaux d'aménagement par les services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le parking de la gare à Brionne, sera fermé au stationnement et à la circulation, **du mardi 4 février au jeudi 6 février 2025 inclus**, pour réaliser des travaux d'aménagement.

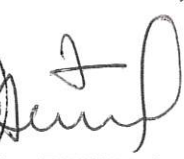
ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 3 février 2025

Monsieur le Maire,



Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 008/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise Opticom GROUP R&C à Aubergenville (Yvelines) – 33 Boulevard de Mantes, 78410 Aubergenville**, mandatée par Orange, afin de procéder à l'ouverture de chambres télécom sur les trottoirs et sur les chaussées pour le tirage des câbles de fibre optique, Rue de la Soie, Côte de Callouet et Place Frémont des Essarts.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise Opticom GROUP R&C effectuera les travaux précités, pour les routes concernées, suivant les besoins d'intervention **du 4 février 2025 au 4 mars 2025**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Les travaux susvisés ne nécessiteront aucune ouverture ou travaux de modification de la structure de chaussée.

ARTICLE 4 : La circulation sera gérée par alternat manuel selon les nécessités du chantier. Il sera interdit de dépasser aux abords du chantier. Des mesures de sécurité et de signalement seront mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 4 février 2025

 Le Maire

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 009/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise EXELIUM OUEST, 50 Rue Ettore Bugatti, 76800 Saint Etienne du Rouvray (Seine Maritime)**, afin d'effectuer **des travaux de réparation de fourreaux existants télécom pour la fibre optique, Côte du Bec à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du mardi 4 février au lundi 24 février 2025 inclus, l'entreprise EXELIUM OUEST effectuera les travaux précités, côte du Bec.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h avec un rétrécissement de la chaussée. Il sera interdit de dépasser à l'abord du chantier. Des mesures de sécurité et de signalement seront mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 4 février 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 010/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie),

Vu la demande de l'entreprise **BIO-FOREST** située Avenue des Dignes, 14123 à FLEURY-SUR-ORME pour l'exploitation des bordures de la forêt de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

Vu l'arrêté n°88/24 et considérant la demande de prolongation de l'entreprise en date du 4 février 2025.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 10 FÉVRIER AU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025, l'entreprise BIO-FOREST effectuera les travaux d'abattage et de débardage des arbres de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le particulier prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la signalisation de la déviation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 7 février 2025

Le Maire



Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 011/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver trois places de stationnement devant l'opticien, Place des Essarts, afin de permettre à la société de transport TM2S d'effectuer le remplacement des distributeurs de billets de la Société Générale ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

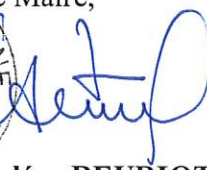
ARTICLE 1 : Le Mardi 11 février 2025, de 08 h 00 à 17 h 00, la société TM2S est autorisée à stationner un poids lourd de 19 tonnes sur 3 places, Place des Essarts, devant l'opticien « Brionne Optique ».

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 février 2025

Le Maire,


Valéry BEURIOT



S.T. N° 012/25

VILLE DE BRIONNE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise DRIVTEC Ouest sise à ST SYMPHORIEN (Eure) – 500 chemin du Rouilly**, afin de procéder à des interventions **de travaux de curage réseau d'assainissement et d'inspection télévisée pour la Rue Maréchal Foch**.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 3 MARS 2025**, l'entreprise DRIVTEC Ouest effectuera les travaux précités, pour la rue concernée.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

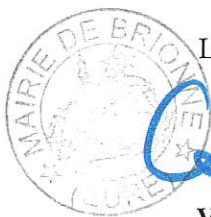
ARTICLE 3 : La rue Maréchal Foch sera fermée à la circulation le temps de l'intervention. Une déviation par la rue des Martyrs sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur les trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 19 février 2025



Le Maire

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société SAS DR, GRANDCAMP (27270) – RD 438**, afin d'effectuer *des travaux de réparation de canalisations d'eaux usées* à Brionne, rue Lemarrois.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du LUNDI 24 FÉVRIER 2025 au VENDREDI 7 MARS 2025 inclus, la Société SAS DR effectuera les travaux précités, rue Lemarrois à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits au niveau du n°12 et jusqu'au n°6 rue Lemarrois du lundi 6h00 au vendredi 18h00 pendant la durée des travaux. La circulation sera réouverte du vendredi 28 février à partir de 18h00 jusqu'au lundi 3 mars 6h00.

ARTICLE 3 : La reprise de la chaussée sera faite selon les prescriptions du conseil départemental avec du béton auto compactant et en pleine largeur de la chaussée.

ARTICLE 4 : Les pétitionnaires devront mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Ils prendront les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur les trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Les déviations seront mises en place comme suivant : rue Lemarrois, sente Calais, puis rue des Canadiens et rue de la Soie et de l'autre côté par le boulevard Eugène Marie puis rue Saint-Denis et rue des Martyrs.

ARTICLE 5 : L'entreprise est autorisée à utiliser le terrain rue Lemarrois appartenant à la commune pour le stockage des matériaux durant la réalisation du chantier.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 19 février 2025

Monsieur le Maire

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARR 015/25

Etablissement d'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par Monsieur KERKOUCHE domiciliés à Brionne (27) 12 ter route de Cormeilles**, devant son domicile pour procéder à la remise en état de la toiture,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du **SAMEDI 8 AU SAMEDI 22 MARS 2025 inclus**, **Monsieur KERKOUCHE** est autorisé à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités devant le **12 ter route de Cormeilles**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès le retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs, et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 014/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **la SPIE Batignolles Le Foll** sise au 109 rue des Doves, à CORNEVILLE SUR RISLE (27 500) afin d'effectuer **des travaux de marquage au sol**, route de Cormeilles à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU JEUDI 20 FÉVRIER AU JEUDI 07 MARS 2025 INCLUS, la société SPIE Batignolles Le Foll effectuera les travaux précités route de Cormeilles à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser à l'abord du chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores par la société.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 20 février 2025



Le Maire

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARR 016/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la Commune de BRIONNE afin de procéder à l'abattage d'arbres par la SARL du Petit Moulin (Saint Pierre du Mesnil), rue de la Soie, allée Guillaume le conquérant et place de Verdun, à BRIONNE ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du **LUNDI 10 MARS** au **VENDREDI 14 MARS 2025**, la SARL du Petit Moulin procédera aux travaux précités.

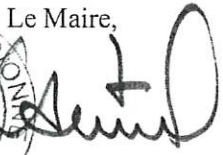
ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit allée Guillaume le conquérant et la circulation sera strictement interdite devant la mairie pendant la durée des travaux. La rue de la Soie au droit du chantier sera en circulation alternée.

ARTICLE 3 : le square de Verdun sera fermé de 7 h 00 à 19 h 00 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : la signalisation inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la ville de BRIONNE

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 4 mars 2025

Le Maire,

 **Valéry BEURIOT**



VILLE DE BRIONNE

ARR 017/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX, 28 rue d'Avrilly**, afin **d'effectuer des travaux de terrassement** sur trottoir pour la pose et branchement d'un coffret ENEDIS au 4 rue Lemarrois,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 MARS au SAMEDI 5 AVRIL 2025 INCLUS, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités au 4 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La société SAS TEAM RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier et une circulation alternée manuelle sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 5 Mars 2025

Le Maire,



Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 018/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la **Société VIAFRANCE NORMANDIE sise à VAL DE REUIL, Parc d'activité de la Fringale – BP 115**, afin de procéder au prolongement du plateau de sécurité surélevé de l'enseigne Intermarché du groupement Mousquetaires, rue de la Varende.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU JEUDI 13 AU JEUDI 20 MARS 2025 inclus, la société VIAFRANCE NORMANDIE effectuera les travaux précités, **rue de la Varende**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'entreprise. Une circulation alternée sera mise en place. La société VIAFRANCE NORMANDIE devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 11 mars 2025

Le Maire,

 
Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 019/25

ARRÊTE DE CIRCULATION ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association « Pour les sourires de Sohan » pour l'organisation d'une manifestation « Week-end tatoo et créateurs », et la nécessité d'installer des barnums, sur le parking de la salle des fêtes à Brionne.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : À l'occasion du « Week-end tatoo et créateurs » qui aura lieu le **SAMEDI 5 AVRIL** et le **DIMANCHE 6 AVRIL 2025** à BRIONNE, des barnums seront installés sur le parking de la salle des fêtes du **SAMEDI 5 AVRIL au DIMANCHE 6 AVRIL 2025** inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à partir de **7h00, du SAMEDI 5 AVRIL jusqu'au DIMANCHE 6 AVRIL à 20h00** sur la moitié du parking de la salle des fêtes allant du fond du parking devant l'école jusqu'aux colonnes d'apport volontaire.

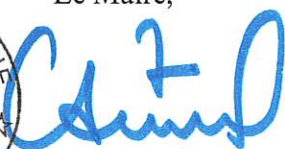
ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 13 mars 2025

Le Maire,




Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ST N° 020/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée :

CONSIDÉRANT la demande présentée le 06 mars 2025 par **Le Thunder Beer représenté par Madame Emilie HEBERT**, domicilié au **n° 6 bis rue Saint Denis 27800 BRIONNE**, afin de réserver deux places de stationnement devant le Thunder Beer en raison d'un concert ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le **SAMEDI 15 MARS 2025 à BRIONNE**, deux places de stationnement seront réservées devant le n° 6 bis rue Saint Denis de **19h à 00h**.

ARTICLE 2 : Le stationnement au niveau du n° 6 bis rue saint Denis sera interdit. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons et devra matérialiser les places de stationnement à l'aide de barrières qui seront mises à disposition par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 mars 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 021/25

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la demande de **Madame Emilie HEBERT**, gérante de l'enseigne « Thunder Beer » située **6 rue St Denis à BRIONNE**, en vue d'exploiter une terrasse, afin d'y dresser des tables et chaises devant son établissement, en accotement du trottoir, lequel espace appartient au domaine public de la Commune de Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Madame Emilie HEBERT, gérante de l'enseigne « Thunder Beer » est autorisée à installer une terrasse commerciale, à compter du 15 mars 2025 de 8h00 à 20h00 incluses, au droit du bien situé **6 rue St Denis**, sur une emprise de 1 m de largeur maximum sur 17.50 m de longueur maximum.

ARTICLE 2 : le permissionnaire devra veiller à ce que l'utilisation de la terrasse n'entraîne pas de trouble à l'ordre public (état d'ébriété, nuisances sonores).

ARTICLE 3 : le passage des piétons sur le trottoir devra être maintenu en permanence. Par conséquent, le permissionnaire devra veiller à ce que les usagers de la terrasse utilisent les tables et les chaises à bon escient (sans étalement sur le cheminement piétonnier).

ARTICLE 4 : le permissionnaire devra veiller à la propreté de la terrasse (nettoyage et entretien, y compris ramassage des mégots de cigarettes).

ARTICLE 5 : le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation.

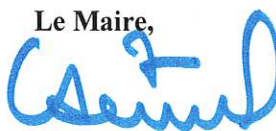
ARTICLE 6 : le non-respect du présent arrêté entraîne la fin de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à Brionne, le 13 mars 2025



Le Maire,


Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 022/25

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de numérotation du Chemin du Four à Chaux

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire du Chemin du Four à Chaux à Brionne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La numérotation du Chemin du Four à Chaux est ainsi complétée :

- Le bien situé sur la parcelle cadastrale **AD 116** appartenant à Monsieur **LEBLOND** et Madame **BRUMENT** se voit attribuer le numéro **1 A**.

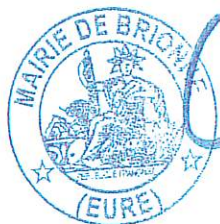
ARTICLE 2 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Un extrait cadastral, situant la propriété est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 Mars 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 023/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **CANAVERT Environnement sise à St Marcel 27950**, afin de procéder à la pose d'un hydrant, **D130 - rue de Valleville à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du LUNDI 17 MARS AU LUNDI 24 MARS 2025, la société CANAVERT Environnement effectuera les travaux précités, **D130 - rue de Valleville à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place pendant la durée des travaux.**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 12 mars 2025

Le Maire,



Valéry BEURIOT



ARRÊTÉ DE CIRCULATION

VILLE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise CANAVERT Environnement sise à St Marcel 27950**, afin de procéder à la pose d'un hydrant, **rue des bassins à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du JEUDI 13 MARS AU JEUDI 20 MARS 2025, la société CANAVERT Environnement effectuera les travaux précités, **rue des Bassins à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **Une circulation alternée sera mise en place pendant la durée des travaux.**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 mars 2025

Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ST N° 025/25

RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA FÊTE DE LA MI-CARÊME
période du SAMEDI 22 MARS au DIMANCHE 30 MARS 2025

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 et R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Les engagements pris par le Syndicat National des Industriels Forains après réunion de concertation ;

Considérant l'organisation de la fête foraine de la mi-carême 2025, qui se tiendra du **samedi 22 mars au dimanche 30 mars 2025 à Brionne ;**

Considérant l'obligation de réglementer les préparatifs de branchements électriques, le stationnement, la circulation des véhicules ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La fête foraine de la mi-carême aura lieu **du samedi 22 au dimanche 30 mars 2024 sur la place Frémont des Essarts**, les parkings de la salle des fêtes et les abords de l'allée Guillaume le Conquérant, du boulevard Eugène Marie et de la base de Loisirs seront réservés au stationnement des camions et caravanes des forains.

ARTICLE 2 : Afin de procéder aux branchements électriques temporaires aériens, les services techniques de la Ville de Brionne et les services d'ENEDIS sont autorisés à intervenir aux abords du rond point de la mairie et de la place de la mairie, le **mercredi 22 février 2025**, à l'aide de camion grue et de nacelle. Pendant ces interventions, la circulation des véhicules aux abords du chantier sera limité à 30 kms. Les agents des services techniques et d'ENEDIS assureront la circulation alternée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit, **à partir du lundi 17 mars à 7h00 au lundi 31 mars 2025 à 19h00**, sur la place Frémont des Essarts et à partir du **lundi 17 mars**, sur les deux accotements de l'allée Guillaume le Conquérant et sur le parking de la salle des fêtes, emplacements réservés aux installations foraines. Les voies de circulation autour de la place Frémont des Essarts, de l'allée Guillaume le Conquérant, l'accès aux logements et à la médiathèque situés place Frémont des Essarts, devant et à l'arrière de la salle des fêtes, devront être entièrement libres pour permettre notamment le passage des véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les accès au cabinet médical et vers les différents logements des riverains. Lors du montage, du démontage et des jours d'ouverture de la fête, la circulation automobile sur l'allée Guillaume le Conquérant sera déviée par l'allée située sur le pourtour de la Mairie et du centre Gaston. Taurin, le sens unique de circulation étant temporairement suspendu. Tous les poids lourds et matériels roulants des exploitants forains et camions seront entreposés, sur le parking du boulevard Eugène Marie. Les caravanes "d'habitations" seront stationnées sur le parking Eugène Marie et sur la base de loisirs à des emplacements dédiés. Aucun véhicule forain ne devra être stationné le long de ce boulevard.

ARTICLE 4 : La circulation de véhicules de type quads est totalement interdite sur le parking de la base de Loisirs.

ARTICLE 5 : Exceptionnellement afin d'organiser l'installation des caravanes, l'entrée principale de la base de loisirs sera fermée le **dimanche 16 mars à partir de 14h jusqu'au lundi 17 mars 12h**.

ARTICLE 6 : L'arrivée des Forains sur les parkings Eugène Marie et de la base de Loisirs, pour la mise en place de leurs matériels roulants, se fera à compter **du lundi 17 mars à 9h00 et ce, jusqu'au lundi 31 mars 2025 à 10h00**.

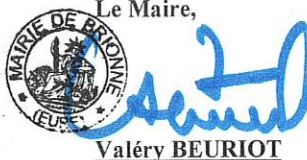
ARTICLE 7 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait A BRIONNE, le 11 mars 2025

Le Maire,


Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ST N° 026/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée :

CONSIDÉRANT l'organisation de la fête foraine de la mi-carême et du stationnement des caravanes sur le parking de la base de loisirs du lundi 17 mars au lundi 31 mars 2025

CONSIDÉRANT la nécessité pour les usagers de la base de loisirs de maintenir un espace de stationnement

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du **LUNDI 17 MARS 2025** au **LUNDI 31 MARS 2025**, deux zones de stationnement identifiées par de la rubalise seront réservées au stationnement des véhicules des usagers de la base de loisirs et seront interdites au stationnement des carannes et tous véhicules appartenant aux artisans forains.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 mars 2025

Le Maire,



Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fermer la rue des 7 Ponts à Brionne pour réaliser des travaux de voirie par les services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La rue des 7 Ponts à Brionne, sera fermée au stationnement et à la circulation, **LUNDI 17 MARS 2025** pour réaliser des travaux de voirie. Une déviation sera mise en place par la rue des Essarts.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 mars 2025

Le Maire,



Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

S.T. N° 028/25

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la cérémonie religieuse liée à l'inhumation qui aura lieu à l'église de Brionne, le **MERCREDI 19 MARS 2025**,

CONSIDÉRANT la demande de la famille de Monsieur LEMONNIER de réserver trois places de stationnement sur le parking de la place de l'Église de BRIONNE ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **MERCREDI 19 MARS 2025 de 8h30 à 12h**, trois places de stationnement du parking de la place de l'Eglise seront réservées.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des services techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 Mars 2025



Le Maire

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

ARR 029/25

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX, 28 rue d'Avrilly**, mandatée par GRDF, afin **d'effectuer des travaux de terrassement** pour remise à niveau d'un regard de gaz, situés sur deux emplacements de stationnement sur le parking de l'avenue Pierre Brossolette.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU LUNDI 7 AVRIL au MARDI 6 MAI 2025 INCLUS, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités sur le parking de l'avenue Pierre Brossolette.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La société SAS TEAM RESEAUX devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 19 Mars 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT